

Contrat de partenariat et de mise à disposition de compétences

Ce contrat est conclu entre :

La chaîne de télévision 8 Mont Blanc Représentée par Robin Devrieux, en sa qualité de directeur des opérations. Ayant son siège social au 170 impasse des Lys, 74330, Epagny, Metz-Tessy, Immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 422 832 873
Ci-après dénommée "**8 Mont Blanc**"

Et

L'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc Représenté par Jean-Marc Peillex, en sa qualité de Président. Ayant son siège social 43 rue du Mont-Blanc 74170 Saint-Gervais.

Ci-après dénommé "**l'Office de Tourisme**"

Collectivement dénommées les "**Parties**".

Préambule

Les Parties souhaitent poursuivre le partenariat visant à soutenir la stratégie de communication de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc. Dans ce cadre, 8 Mont Blanc met à disposition un technicien audio-visuel afin de produire et de monter des contenus audiovisuels dédiés aux plateformes de l'Office de Tourisme, avec une diffusion principale sur les réseaux de ce dernier et une diffusion sur les antennes de 8 Mont Blanc.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre 8 Mont Blanc et l'Office de Tourisme pour la mise à disposition d'un technicien audiovisuel par 8 Mont Blanc à l'Office de Tourisme, et d'encadrer la diffusion de certains de ces contenus sur les canaux de 8 Mont Blanc.

Article 2 : Engagements de 8 Mont Blanc

8 Mont Blanc s'engage à :

1. Mettre à disposition un technicien audiovisuel :

- Période : Un technicien audiovisuel (cadreur, monteur, technicien

audiovisuel) sera mis à disposition de l'Office de Tourisme pour la période suivante : 15 décembre 2025 – 27 mars 2026

- Lieu de travail : Le technicien audio-visuel sera installé dans les locaux de l'Office de Tourisme à Saint-Gervais Mont-Blanc.
- Durée du travail : Le temps de travail hebdomadaire du technicien audio-visuel est fixé à 35 heures, avec la possibilité de travailler les week-ends selon les besoins de l'Office de Tourisme et dans le respect de la législation en vigueur sur le temps de travail et le repos.
- Mission : Le technicien audio-visuel aura pour mission principale la production et le montage de contenus audiovisuels (vidéos, photos) répondant aux demandes spécifiques de l'Office de Tourisme, et destinés principalement à la promotion de Saint-Gervais Mont-Blanc sur les réseaux de communication de l'Office.
- Statut : Le technicien audio-visuel demeure un salarié de 8 Mont Blanc. L'Office de Tourisme ne sera pas son employeur.

2. Diffusion sur 8 Mont Blanc :

- 8 Mont Blanc diffusera sur ses antennes et/ou ses plateformes numériques certains contenus produits par le technicien audio-visuel pour l'Office de Tourisme.
- Toute diffusion de ces contenus par 8 Mont Blanc sera soumise à l'accord préalable de l'Office de Tourisme pour chaque diffusion. Les modalités et fréquences de ces diffusions occasionnelles seront convenues de gré à gré entre les Parties, en fonction des opportunités de programmation de 8 Mont Blanc et des besoins de l'Office de Tourisme.
- Ces diffusions occasionnelles pourront inclure des spots publicitaires, des reportages courts ou des extraits, visant à promouvoir Saint-Gervais Mont-Blanc.

Article 3 : Engagements de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à :

1. Conditions d'accueil du content manager :

- Installation et équipement : Mettre à disposition du technicien audio-visuel un espace de travail adéquat au sein de ses locaux.
- Logement : Prendre en charge le logement du technicien audio-visuel pour la durée de sa mission à Saint-Gervais Mont-Blanc.
- Encadrement opérationnel : Assurer l'encadrement opérationnel du technicien audio-visuel en définissant les objectifs de production de contenus et les priorités de montage en fonction de ses besoins de communication.

2. Contenus et droits :

- L'Office de Tourisme garantit qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (musiques, images tierces, témoignages) qu'il mettra à disposition du technicien audio-visuel pour la création des contenus, ou qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur utilisation et diffusion.
- En cas de diffusion sur 8 Mont Blanc, l'Office de Tourisme fournira les contenus dans les formats et délais requis par 8 Mont Blanc et confirmera son accord pour la diffusion.

3. Conditions financières :

Régler à 8 Mont Blanc la contrepartie financière définie à l'Article 4 du présent contrat, selon les échéances convenues.

Article 4 : Conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition du content manager par 8 Mont Blanc, et des services rendus (incluant la possibilité de diffusion sur les antennes), l'Office de Tourisme s'engage à verser à 8 Mont Blanc la somme forfaitaire totale de **vingt mille (21 000) euros HT (Hors Taxes)**, payable selon les modalités suivantes :

- **Dix mille (10 500) euros HT** à la signature du contrat.
 - **Dix mille (10 500) euros HT** dans le dernier mois de mission du technicien audio-visuel, soit le **15 mars 2026**.
-

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux Parties et est conclu pour une durée correspondant à la période de mise à disposition du technicien audio-visuel, soit du **15 décembre 2025 au 27 mars 2026 inclus**.

Il prendra fin automatiquement à l'issue de cette période, toutefois, le contrat pourra être renouvelé, pour une période définie, sur simple demande de l'office du tourisme. Si ce renouvellement ne dépasse pas 7 jours, le montant restera inchangé, au-delà de 7 jours, une nouvelle contrepartie financière devra être établie.

Article 6 : Propriété intellectuelle

L'Office de Tourisme acquiert la pleine propriété intellectuelle sur les contenus audiovisuels produits par le technicien audio-visuel durant sa mission.

8 Mont Blanc est autorisé à utiliser les contenus produits par le technicien audio-visuel pour les besoins de diffusion occasionnelle sur ses propres canaux, tel que stipulé à l'Article 2.2, sous réserve de l'accord de l'Office de Tourisme.

Article 7 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à maintenir la confidentialité de toutes les informations commerciales, financières et techniques qu'elle pourra recueillir de l'autre Partie dans le cadre du présent contrat. Cette obligation de confidentialité s'étend sur une durée de **trois (3) ans** après la fin du contrat.

Article 8 : Responsabilité

Chaque Partie est responsable de ses propres actes et omissions dans l'exécution du présent contrat.

L'Office de Tourisme est responsable de la conformité des directives et des éléments fournis au technicien audio-visuel, notamment en matière de droits de propriété intellectuelle. L'Office de Tourisme garantit 8 Mont Blanc contre toute réclamation ou action de tiers relative aux contenus produits suite à ses directives ou avec les éléments qu'il aura fournis.

8 Mont Blanc demeure l'employeur du technicien audio-visuel et, à ce titre, est responsable de toutes les obligations sociales et fiscales liées à son emploi.

Article 9 : Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 10 : Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable de son incapacité à exécuter ses obligations contractuelles si cette incapacité est due à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence française.

Article 11 : Indépendance des Parties et du content manager

Les Parties reconnaissent et déclarent que le présent contrat ne crée aucune relation d'association, de franchise, de coentreprise, ou d'employeur à employé entre l'Office de Tourisme et le technicien audio-visuel mis à disposition. Le technicien audio-visuel reste sous la subordination juridique de 8 Mont Blanc. L'Office de Tourisme est responsable de l'organisation matérielle du travail et des directives opérationnelles du technicien audio-visuel pendant sa mission, sans pour autant acquérir un lien de subordination juridique.

Article 12 : Droit applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les Parties sera soumis aux tribunaux compétents d'Annecy.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties et annule et remplace tout accord, engagement ou arrangement antérieur, écrit ou oral, concernant l'objet du présent contrat.

Article 14 : Modifications

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux Parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Saint Gervais les bains, le

Pour 8 Mont Blanc Robin Devrieux Directeur des opérations	Pour l'Office de Tourisme de Saint-Gervais Jean-Marc Peillex Président
---	--